



Conditions générales d'assurance (CGA)

Garantie carforyou

Édition 08.2020

Table des matières

Partie A Conditions-cadres de la couverture d'assurance

A1	Adhésion au contrat d'assurance	4
A2	Durée de la couverture d'assurance	4
A3	Prime	4
A4	Droit applicable et for	4

Partie B Étendue de l'assurance

B1	Objet assuré	5
B2	Événement assuré	5
B3	Prestations	5
B4	Prix de restitution	5
B5	Validité territoriale	5

Partie C Sinistre

C1	Survenance et annonce d'un sinistre	6
C2	Contrôle du droit aux prestations	6
C3	Échéance des prestations	6
C4	Devoir de diligence	6
C5	Réduction ou refus des prestations	6

Partie D Protection des données

D1	Généralités	7
D2	Catégories de données	7
D3	But du traitement des données	7
D4	Échange de données	7
D5	Durée de conservation des données	7

L'essentiel en bref

Tout ce qu'il faut savoir sur notre assurance.

Obligation d'informer de l'intermédiaire conformément à l'art. 45 LSA

Pour le présent produit d'assurance, la société CAR FOR YOU AG, Badenerstrasse 567, 8048 Zurich (ci-après «carforyou»), est l'intermédiaire partenaire d'AXA Assurances SA, dont le siège est à Winterthur (ci-après «AXA»). Elle a conclu une convention d'intermédiaire avec AXA et perçoit une rémunération pour son activité d'intermédiaire. AXA répond des erreurs, des négligences et des renseignements inexacts en rapport avec la présente assurance. Les données nécessaires à la conclusion et au traitement de cette assurance sont mises à la disposition d'AXA, détentrice du fichier. Vos données sont traitées conformément aux principes du droit suisse en matière de protection des données. Les promesses ou les accords donnés par carforyou ne sont contraignants pour AXA que s'ils ont été confirmés par écrit par cette dernière.

Quelles sont les bases contractuelles?

Votre attestation d'assurance et les Conditions générales d'assurance (CGA) correspondantes constituent les bases de votre couverture d'assurance.

Qui est l'assureur?

L'assureur est AXA Assurances SA, General-Guisan-Strasse 40, 8401 Winterthur, société anonyme filiale du Groupe AXA et dont le siège est à Winterthur.

Qui est le preneur d'assurance?

Il existe entre AXA et carforyou un contrat d'assurance, auquel les assurés peuvent adhérer. Le preneur d'assurance est carforyou.

Qui est assuré?

Toute personne domiciliée en Suisse qui achète un véhicule d'occasion (ci-après «le véhicule») sur la plate-forme en ligne carforyou et adhère au contrat d'assurance (ci-après «la personne assurée»). En plus des présentes CGA, la personne assurée reçoit une attestation d'assurance.

Quels sont les objets assurés?

Est assuré le véhicule désigné dans l'attestation d'assurance (CGA B1).

Quel événement est assuré et quelles sont les prestations servies par AXA?

L'événement assuré est la constatation de défauts au véhicule pendant la durée contractuelle (CGA B2). Si l'événement assuré survient, la personne assurée est en droit de restituer le véhicule à AXA, en contrepartie du prix de restitution (CGA B3). Le prix de restitution correspond au prix d'achat du véhicule (CGA B4).

Quelles sont les principales obligations de la personne assurée?

Le sinistre est réputé survenu lorsque des défauts au véhicule apparaissent pendant la durée contractuelle.

La personne assurée doit annoncer le sinistre à AXA dans un délai de 10 jours à compter de la constatation du défaut. L'annonce se fait par e-mail à l'adresse sorglos@axa.ch (CGA C1). Si la personne assurée omet d'annoncer le sinistre, AXA n'est pas tenue de verser des prestations.

Quand débute et quand prend fin le contrat d'assurance?

La couverture d'assurance prend effet à la date d'immatriculation du véhicule et est valable 30 jours. Elle prend fin à l'expiration de la durée d'assurance et ne peut pas être prolongée (CGA A2).

Quelles sont les données traitées par AXA?

Vous trouverez des informations sur l'utilisation de vos données sous «Protection des données» (CGA D).

Conditions générales d'assurance (CGA)

Partie A

Conditions-cadres de la couverture d'assurance

A1 Adhésion au contrat d'assurance

L'adhésion au contrat d'assurance n'est possible qu'en cas d'achat d'un véhicule sur la plate-forme en ligne carforyou.

A3 Prime

La personne assurée n'a aucune prime à verser pendant toute la durée d'assurance. La prime est prise en charge par carforyou.

A2 Durée de la couverture d'assurance

La couverture d'assurance prend effet à la date d'immatriculation du véhicule et est valable 30 jours. La date d'immatriculation est la date à laquelle le véhicule est immatriculé auprès du service des automobiles compétent. Sept jours ouvrables au maximum peuvent s'écouler entre la date d'achat et la date d'immatriculation. La date d'achat correspond à la date de la signature du contrat de vente du véhicule par l'acheteur. La couverture d'assurance prend fin à l'expiration de la durée d'assurance et ne peut pas être prolongée. Elle prend fin avant l'échéance en cas de changement de propriétaire du véhicule, par exemple en cas de revente du véhicule.

A4 Droit applicable et for

Le contrat d'assurance est régi par le droit matériel suisse. Les tribunaux ordinaires selon le code de procédure civile suisse sont compétents pour les litiges relevant du contrat d'assurance.

Partie B

Étendue de l'assurance

B1 Objet assuré

Est assuré le véhicule désigné dans l'attestation d'assurance.

B2 Événement assuré

L'événement assuré est la constatation, pendant la durée contractuelle, de défauts au véhicule entraînant ou susceptibles d'entraîner des frais de réparation. Sont réputées frais de réparation les dépenses pièces et main-d'œuvre nécessaires à l'élimination des défauts au véhicule assuré.

Ne sont pas considérés comme des défauts:

- les défauts qui sont déjà connus avant la conclusion de la garantie carforyou;
- les défauts causés par une négligence dans l'emploi et l'entretien du véhicule (p. ex. pas d'ajout d'huile moteur, confusion entre essence et diesel, non-exécution des services, etc.);
- les défauts et dommages résultant de l'usure due à l'utilisation du véhicule (p. ex. disques de frein, pneus et jantes, défauts visibles, carrosserie et peinture, etc.);
- Sinistres casco
- le transport du véhicule chez le garagiste.

B3 Prestations

Si l'événement assuré survient, la personne assurée est en droit de restituer le véhicule à AXA, en contrepartie du prix de restitution («droit à restitution»).

B4 Prix de restitution

Le prix de restitution correspond au prix d'achat du véhicule. AXA verse au maximum le prix d'achat qui figure dans le contrat de vente.

B5 Validité territoriale

La personne assurée ne peut faire valoir le droit à restitution que si le véhicule est immatriculé et stationné en Suisse.

Partie C

Sinistre

C1 Survenance et annonce d'un sinistre

Le sinistre est réputé survenu lorsque sont constatés, pendant la durée contractuelle, des défauts au véhicule entraînant ou susceptibles d'entraîner des frais de réparation. La personne assurée doit annoncer le sinistre à AXA dans un délai de dix jours à compter de la constatation d'un défaut. L'annonce se fait par e-mail à l'adresse sans-souci@axa.ch. Doivent être joints à la déclaration de sinistre les factures pour les réparations déjà effectuées et les devis établis en Suisse pour des réparations encore non effectuées.

C2 Contrôle du droit aux prestations

À réception de la déclaration de sinistre, AXA contrôle le droit aux prestations. Si ce droit est établi, AXA calcule le prix de restitution selon le point B4 des CGA et le communique à la personne assurée. La personne assurée dispose d'un délai de cinq jours pour décider si elle souhaite ou non exercer son droit à restitution. Le véhicule est enlevé par AXA. La date et l'heure de l'enlèvement sont convenues avec la personne assurée.

C3 Échéance des prestations

Le versement du prix de restitution a lieu dans un délai de dix jours. L'obligation de paiement d'AXA est différée dans les cas suivants:

- non-communication ou communication erronée des instructions de paiement par la personne assurée;
- doute quant au droit de la personne assurée à percevoir le paiement;
- enquête de police ou instruction pénale en cours en relation avec le sinistre ou avec l'achat du véhicule.

C4 Devoir de diligence

La personne assurée est tenue d'observer la diligence nécessaire et de prendre les mesures commandées par les circonstances pour protéger l'objet assuré. Elle est tenue de veiller à la conservation du véhicule assuré et à la restriction du dommage dans la mesure du possible. À cette fin, elle se conformera aux éventuelles directives d'AXA.

C5 Réduction ou refus des prestations

Si la personne assurée contrevient à des dispositions légales, à des prescriptions ou à des obligations en relation avec les présentes CGA, le droit aux prestations peut être réduit, voire entièrement supprimé. Les prestations ne sont pas réduites ni refusées si la personne assurée parvient à prouver que son comportement n'a pas eu d'influence sur l'ampleur du dommage.

Partie D

Protection des données

D1 Généralités

Si le client décide de conclure cette assurance, les données clients saisies sur la plate-forme en ligne carforyou sont transmises à AXA par voie électronique. La conclusion, l'exécution du contrat d'assurance et le traitement d'un sinistre impliquent nécessairement un traitement de données personnelles. Les données reçues demeurent confidentielles, et leur traitement s'effectue conformément aux dispositions légales, notamment aux dispositions relatives à la protection des données et aux dispositions de la loi sur le contrat d'assurance.

D2 Catégories de données

Sont concernées par le traitement les catégories de données suivantes:

- Données sur le client: nom, date de naissance, adresse, sexe, adresse e-mail, numéro de téléphone, enregistrés dans des fichiers clients électroniques.
- Données contractuelles: début de l'assurance et durée du contrat, données sur le véhicule (marque, type, prix d'achat, date de la première mise en circulation, numéro de matricule), risques et prestations assurées, etc., enregistrés dans des systèmes de gestion des contrats, tels que des dossiers de police physiques et des bases de données électroniques sur les risques.
- Données de paiement: date d'encaissement des primes, arriérés de primes, rappels, avoirs, etc., enregistrés dans des bases de données d'encaissement.

D3 But du traitement des données

Les données recueillies sont principalement traitées à des fins d'exécution du contrat et de règlement des sinistres. Par ailleurs, AXA peut utiliser les données précitées dans les buts suivants:

- Des données pourront également être transmises à des fins de détection, de prévention ou de lutte contre la fraude à l'assurance, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En cas de sinistre, des données relatives au véhicule pourront être échangées avec la base de données centrale des sociétés d'assurances affiliées (CarClaims-Info).
- AXA est habilitée à se procurer auprès de prestataires externes des données destinées à évaluer la solvabilité de ses clients.
- AXA a le droit d'utiliser les données reçues pour des études statistiques ou des analyses internes. Ces études et analyses de données peuvent porter sur différents aspects, comme l'amélioration continue des produits et services ou la gestion des contrats.
- AXA a le droit d'utiliser les données reçues à des fins de marketing direct. Ce terme recouvre les actions commerciales et la publicité personnalisée d'AXA et

des entreprises qui lui sont liées ayant leur siège en Suisse. Les données personnelles permettent d'améliorer les connaissances sur les clients – ou des prospects – afin de les informer sur les activités, les produits et les services et de leur soumettre des offres. Si le preneur d'assurance ne souhaite pas recevoir de messages publicitaires, il peut le signaler au 0800 809 809 (assistance téléphonique AXA, 24 heures sur 24).

D4 Échange de données

Afin de garantir l'exactitude des données, AXA et carforyou synchronisent régulièrement leurs données. La transmission des données à cette fin est sécurisée par un cryptage TLS. Seules les données déjà connues sur le client et le véhicule sont transmises (voir le point D2 Catégories de données). Par ailleurs, AXA est autorisée à échanger avec des tiers impliqués, notamment des autorités, des avocats et des experts externes, les données nécessaires à la gestion du contrat et au règlement des sinistres. En outre, des informations peuvent être transmises à des tiers responsables et à leur assureur en responsabilité civile pour l'exercice de prétentions récursives. AXA est autorisée à communiquer toute suspension, modification ou suppression de la couverture d'assurance à des tiers (p. ex. aux autorités compétentes) auprès desquels cette couverture avait été confirmée. Par ailleurs, AXA peut transmettre des données personnelles à des tiers, mais uniquement à condition que la transmission serve un des buts décrits ci-dessus ou soit nécessaire dans le cadre du traitement d'un mandat. Des données personnelles ne sont transmises à l'étranger que s'il est attesté que le pays tiers concerné dispose d'un niveau de protection adéquat ou s'il existe des garanties appropriées telles que les directives internes contraignantes du Groupe AXA en matière de protection des données, des clauses contractuelles types ou le CH-US Privacy Shield.

D5 Durée de conservation des données

AXA enregistre les données personnelles reçues pendant la durée complète de la relation contractuelle ou du règlement du sinistre, conformément aux délais légaux de conservation. Le délai de conservation peut aller jusqu'à dix ans et peut être prolongé en cas de revendication, exercice ou défense de droits en justice. À l'échéance de la durée de conservation fixée, les données personnelles sont effacées.



Déclarer un sinistre?

Simple et rapide: déclarez votre sinistre en ligne à l'adresse

www.axa.ch/declaration-sinistre

AXA
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357
8401 Winterthur
AXA Assurances SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)